

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, 19 décembre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.414

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Données historiques des taux d'occupation d'urgence au Québec depuis la mise en place de l'outil. Il semble que seules les données quotidiennes soient accessibles. Est-il possible d'accéder au jeu de données complet? » (*sic*).

Nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant à votre demande d'accès.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne peut vous transmettre les données demandées, car pour vous transmettre ces informations cela nécessiterait de produire un document comprenant de plus d'un million de lignes pour chaque année et d'effectuer notamment des travaux d'extraction et de compilation de données conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ., c. A-2.1.

Comme mentionné dans notre courriel du 5 décembre dernier, les données se rapprochant le plus de votre demande sont disponibles en accédant à cette page Web : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/fichier-horaire-des-donnees-de-la-situation-a-l-urgence>

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2